

Demande de dossier scolaire pour élève changeant d'établissement

Nom de l'établissement précédent : _____

Adresse de l'établissement précédent : _____

Date : _____

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que votre ancien élève, _____,
s'inscrit en classe de _____ année dans notre établissement : _____.

Adresse : _____.

Téléphone : _____ . Fax : _____.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir par la poste ou par fax les dossiers et renseignements suivants :

- Numéro d'identification d'État, le cas échéant
- Fiche de transfert du Massachusetts (*MA transfer card*), le cas échéant
- Relevés de notes et de résultats d'examens (pour les lycéens, ceux du MCAS et du PARCC, le cas échéant)
- Dossier de santé et de vaccinations
- Dossier d'éducation spécialisée (avec plan d'enseignement individualisé, évaluations et plan de gestion du comportement, le cas échéant)
- Tout relevé de plan d'enseignement pour élève handicapé (de type « Section 504 » aux États-Unis) pour la dernière année civile écoulée
- Relevés d'assiduité
- Dossier de discipline
- Tous autres renseignements utiles susceptibles de nous aider à travailler avec cet élève (notamment les données d'orientation et d'accompagnement)

à son nouvel établissement situé au _____, Braintree, MA 02184, États-Unis.

Nous vous remercions d'avance de donner rapidement suite à cette demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du parent ou tuteur (en lettres d'imprimerie)

Nom du parent ou tuteur (en lettres d'imprimerie)

Ancienne adresse

Nouvelle adresse à Braintree (Massachusetts)

Selon la loi du Massachusetts sur la réforme de l'éducation (Education Reform Act) de 1993 : L'autorisation des parents ou de l'élève adulte n'est plus requise lorsque les dossiers sont demandés par un responsable scolaire habilité. Voir le règlement définitif (Final Rule on Educational Records) de la loi fédérale 99.31 sur la confidentialité des dossiers scolaires (Family Educational Rights and Privacy Act), publié au journal officiel fédéral (Federal Register) le 17 juin 1976, ainsi que les Lois-cadres du Massachusetts (M.G.L., chap. 71, sections 37 et 37L), telles qu'amendées par l'ajout de ce qui suit à l'édition officielle 1997 : « Un élève s'inscrivant dans un nouveau système scolaire doit fournir à celui-ci son dossier scolaire complet. Celui-ci doit contenir, de façon non limitative, les relevés de tous les incidents ayant entraîné une exclusion ou ayant contrevenu aux lois pénales, ou à l'occasion desquels l'élève a été accusé(e) d'avoir commis un acte passible d'exclusion. »